

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERNOU EN SOLOGNE SEANCE DU 4 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre février à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VERNOU-EN-SOLOGNE, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas DEGUINE, Maire.

PRESENTS : Mr Nicolas DEGUINE, Mr CHARPENTIER Jeannick, Mr GUICHARD Anthony, Mme COURCELLES Kathaleen (*arrivée à 19h07*), Mr MOREAU Laurent, Mr COIGNARD Patrick, Mr PETITFRERE Jacques, Mr RENAULT Etienne (*arrivée à 19h05*), Mr BOURDERIOUX Nicolas, Mme CLOUET Magali, Mr BONARD Jean-Sébastien.

ABSENTS-EXCUSES : Mr PICAUD Arnaud
Mme BERTIN Julie donne pouvoir à Mr Anthony GUICHARD
Mme RUET Martine donne pouvoir à Nicolas DEGUINE

SECRETAIRE : Mr BONARD Jean-Sébastien.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 janvier 2022

- **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2021** :

Signature du procès-verbal de la dernière séance en fin de séance (PV envoyé par mail pour consultation).

- **LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT** :

Achats validés lors du dernier conseil municipal

- Devis panneau rue de pont bureau SOLIGNE = 180,00 € TTC

Soit un montant total de 180,00 € TTC

Achats réalisés depuis le dernier conseil municipal

- Commande de 5 barrières supplémentaires à l'étang communal – HUSSON = 897,60 € TTC

Soit un montant total de 897,60 € TTC.

- **BILAN COMPTABLE** :

Présentation du compte communal arrêté au 4 février 2022 soit 497 243,01 €.

Mr le Maire présente en annexe le graphique de l'évolution du compte communal aux élus depuis juin 2020. Il précise qu'aucun emprunt n'a été réalisé depuis.

- **INFORMATIONS DU MAIRE** :

- Pêche à l'étang communal : l'ouverture de la pêche aura lieu le samedi 12 mars 2022.

- Les travaux à l'école seront réalisés par l'entreprise CLAEYS, la deuxième semaine des vacances de février.

• **INFORMATIONS DU BUREAU :**

Compte-rendu envoyé aux élus suite à la réunion de bureau du 17 janvier 2022 et annexé au présent ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES À L'AVIS DU CONSEIL

1) **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE VELO :**

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention dans le cadre du plan de relance vélo et ce, pour les travaux listés ci-dessous :

- réfection de la piste cyclable rue de chambord ;
- création d'une voie piéton/cyclable route de Romorantin pour favoriser la connexion avec l'entreprise JANVIER / Stade de foot ;
- création d'une voie piéton/cyclable route de Neung allant de l'étang communal au cimetière.

Budget prévisionnel du projet complet

Dépenses		Recettes		
Descriptif	Montant HT	Organisme	Montant HT	%
Réalisation études	10 000 €	Plan Relance Velo	60 000,00 €	30 %
Création et réhabilitation des voies	140 000,00 €	DADD	50 000,00 €	25 %
VRD / Sécurisation	50 000 €	Dotation Mobilités Alternative	50 000,00 €	25 %
		Reste à charge communale	40 000,00 €	20 %
TOTAL	200 000,00 €	TOTAL	200 000,00 €	100 %

Il est demandé son avis au conseil municipal afin d'autoriser Mr le Maire à entreprendre les démarches pour demander une subvention de 60 000 € dans le cadre du Plan de Relance Vélo et à signer les documents afférents à cette demande.

19h05 arrivée de Mr Etienne RENAULT

A noter que cette demande vient en complément de la demande de DADD déjà réalisée et pour laquelle nous attendons la réponse du Département, ceci toujours dans l'optique de limiter le reste à charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré (Cf. : Résultats ci-dessous) :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE, Monsieur le Maire à engager à entreprendre les démarches pour demander une subvention de 60 000 € dans le cadre du Plan de Relance Velo et à signer les documents afférents à cette demande.

19h07 arrivée de Mme Katbaleen COURCELLES

2) REPORT DU LOYER DU SALON DE COIFFURE :

Monsieur le Maire précise que Mme Emma COQUIS lui a adressé une nouvelle demande de report de loyer pour le mois de janvier faisant suite à sa demande précédente du mois de décembre. En effet, elle souhaiterait que les loyers de décembre et janvier d'un montant de 600 € TTC cumulés soient reportés de la manière suivante :

De Février 2022 à juillet : 400 € au lieu de 300 € afin de compenser.

Il est demandé son avis au conseil municipal afin de reporter les loyers de décembre et janvier dans les conditions listées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré (Cf. : Résultats ci-dessous) :

POUR : 9

CONTRE : 2 (Jean-Sébastien BONARD, Patrick COIGNARD)

ABSTENTIONS : 2 (Jeannick CHARPENTIER, Magali CLOUET)

AUTORISE, Monsieur le Maire à reporter les loyers de décembre et janvier dans les conditions listées ci-dessus.

3) VALIDATION DES PROJETS 2022 :

En vue de la préparation du budget 2022 de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la liste de projets suivante qui servira de feuille de route pour l'année 2022. Celle-ci reprend les dossiers déjà en attente de réponse concernant les demandes de subvention ainsi que les objectifs de travail définis lors de la réunion de bureau du 17 janvier 2022 :

Pour l'année 2022, voici les projets retenus :

- Réfection des bâtiments communaux ;
- City stade avec dalle ;
- Climatisation de la salle des fêtes ;
- Mise en place du système de goutte à goutte ;
- Armoire phytosanitaire ;
- Eclairage extérieur et mise en lumière de l'église ;
- Redéfinition des allées et des réseaux de l'aire naturelle de loisirs et de repos ;
- Colombarium & Aménagement espace cavurnes ;

- Structure pour l'aire naturelle de loisirs et de repos ;
- Poursuite de la signalétique communale ;
- Achat de tables extérieures ;
- Achat de bancs extérieurs ;
- Création d'un chemin de liaison entre le stade et le bourg ;
- Caméras de vidéosurveillance.

Certains de ces projets sont déjà signés, d'autres sont à l'étude, cette liste tient compte des moyens financiers de la commune et des aides pouvant être obtenues pour les plus importants. Chaque projet sera présenté par les groupes de travail au cours de l'année 2022 et soumis à délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal la validation de la feuille de route communale pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré (Cf. : Résultats ci-dessous) :
 POUR : 13
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

VALIDE, la feuille de route communale pour les travaux de l'année 2022.

4) VENTE D'UN TERRAIN AU LOTISSEMENT COMMUNAL LES CERISIERS :

Monsieur le Maire précise que des acheteurs Mr et Mme PIALAT souhaitent acheter le terrain n°6 du lotissement les cerisiers. La superficie du terrain est de 1360 m² à 20 € le m² soit 27 200 € TTC hors frais de notaire. Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur. Cette vente sera confiée à Maître NORGUET sauf si les preneurs souhaitent solliciter un autre notaire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour signer tous les documents relatifs à cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré (Cf. : Résultats ci-dessous) :
 POUR : 13
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

5) PRESTATAIRE RETENU DANS LE CADRE DU MARCHE DE RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX :

Monsieur le Maire précise que lors du précédent marché deux lots avait été déclarés infructueux (lots 1 et 4), un nouveau marché public à procédure adaptée a donc été lancé et une nouvelle consultation a été faite.

Il précise que la commission d'appel d'offre, seule compétente dans l'attribution d'un marché public, a statué le 31 janvier 2022 sur les prestataires retenus. La commission a choisi de suivre les conclusions de l'AMO qui s'appuyaient sur les critères d'attribution suivants : 30 % pour les prix des prestations, 60 % pour la valeur technique, 10 % pour le planning.

Elle propose de retenir l'entreprise, dans les conditions listées ci-dessous :

- Lots maçonnerie/couverture : Entreprise SARL RAPAUD DOSQUE Montant HT 129 454,81 € soit 155 345,77 € TTC (avec option maçonnerie local chaufferie incluse soit 3 399 € HT)

Il est demandé au Conseil Municipal son accord :

- pour autoriser Monsieur le Maire à retenir l'entreprise listée ci-dessus ;
- pour signer les documents relatifs au marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré (Cf. : Résultats ci-dessous) :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE, Monsieur le Maire à retenir l'entreprise listée ci-dessus et signer les documents relatifs au marché.

6) TRAVAUX A LA BOUCHERIE:

Monsieur le maire précise que des travaux vont être effectués à la boucherie.

- L'agrandissement de deux ouvertures ;
- La pose de cloisons en doublage placo ;
- La fourniture et la pose de portes battantes ;
- La fourniture et la pose de portes automatiques ;
- Démolitions de cloisons et reprises de carrelages ;

Les travaux qui seront réalisés dans l'espace de travail laboratoire en grande partie, dureront 3 semaines pendant lesquelles la boucherie sera fermée entre le 14 et le 31 mars 2022.

Il est à noter que ces travaux seront pris en charge par le budget de la boucherie pour un montant de 23 747 € TTC environ. Le solde restant à percevoir de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux s'élève à 7 024,74 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré (Cf. : Résultats ci-dessous) :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE, Monsieur le Maire, à effectuer les travaux listés ci-dessous.

7) ACHAT DE CAPTEURS DE CO² POUR L'ÉCOLE :

Monsieur le Maire précise qu'afin de compléter le dispositif de lutte contre la transmission du SARS-CoV-2 en milieu scolaire, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a recommandé l'utilisation de capteurs de CO² pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local ou contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique. Le protocole sanitaire 2021-2022 invite à réaliser des campagnes de mesure du CO² à l'aide de capteurs mobiles, ces tests permettant de définir, dans différents locaux (salles de classe, cantine...) les pratiques et actions les plus pertinentes en matière d'aération.

Il est envisagé l'achat de 4 capteurs de CO² un pour chaque classe CE et CM et un autre pour la cantine scolaire et la garderie. Des devis ont été sollicités auprès des organismes listés ci-dessous :

	MANOMANO	TECHNICONCONTACT	ELLOPRO
PRIX HT	239,56 €	567,33 €	327,78 €
PRIX TTC	287,48 €	681,16 €	393,33 €

Le marché offre des possibilités importantes concernant les capteurs de CO2 et notre demande de devis s'est portée sur le modèle long sur secteur (beaucoup fonctionnent avec des piles).



Il est demandé au conseil municipal son avis pour retenir la société MANOMANO pour un montant de 287,48 € TTC.

A noter que l'achat est subventionné à hauteur de 50 € par capteur de CO2 par le ministère de l'éducation nationale (voir point ci-dessous).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré (Cf. : Résultats ci-dessous) :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE, Monsieur le Maire, à retenir la société MANOMANO pour un montant de 287,48 € TTC.

8) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE CAPTEURS CO² POUR L'ECOLE :

Afin d'encourager le déploiement dans les écoles et établissements scolaires, un soutien financier exceptionnel est apporté par l'Etat aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement des écoles publiques (1^{er} degré).

Le montant de cette aide est déterminé en tenant compte de plusieurs critères :

- Le nombre d'élèves relevant des écoles publiques (1^{er} degré) situées sur le territoire de la collectivité territoriale ou de l'EPCI (données de l'année scolaire 2020-2021) ;
- Le nombre total de capteurs achetés et livrés dans les écoles publiques ou EPLE : un montant forfaitaire de 50 € par unité est appliqué ;
- Le coût d'acquisition réel TTC de ces capteurs CO² par la collectivité ou l'EPCI.

La date limite de dépôt des dossiers et fixée au 30 avril 2022.

Il est demandé son avis au conseil pour effectuer cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré (Cf. : Résultats ci-dessous) :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE, Monsieur le Maire, à effectuer cette demande de subvention.

9) CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent, actuellement adjoint administratif principal 1^{ère} classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur en date du 28 janvier 2022, suite à l'obtention du concours.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Il est à noter, que l'agent devra effectuer un stage d'un an renouvelable si besoin, dans ce nouveau grade. A l'issue de cette période d'un an le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sera donc supprimé après avis du comité technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré (Cf. : Résultats ci-dessous) :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE, Monsieur le Maire, à créer le poste de rédacteur territorial à temps complet.

10) DETERMINATION DU SIEGE DU SIAEP COURMEMIN - VERNOU EN SOLOGNE :

Monsieur le Maire précise que suite à la demande de Monsieur le Maire de Courmemin le bureau du SIAEP a été installé à la mairie de Vernou en Sologne. Le déplacement du syndicat a été acté par le comité syndical lors de sa séance du 01 février 2022. De fait, il est nécessaire de modifier l'adresse du siège du SIAEP.

Il est demandé au conseil municipal son accord pour valider la nouvelle adresse au 5, place de l'Eglise 41230 Vernou-en-Sologne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré (Cf. : Résultats ci-dessous) :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE, la nouvelle adresse du SIAEP au 5, place de l'Eglise 41230 Vernou-en-Sologne.

11) MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP COURMEMIN -VERNOU EN SOLOGNE :

Suite à la modification de l'adresse du siège validé par le comité syndical le 01 février 2022, il est nécessaire de modifier les statuts du SIAEP et notamment : **l'article 3 : SIEGE SYNDICAL, DUREE ET FONCTIONS DE RECEVEURS**

« Son siège social est fixé au 5, place de l'Eglise 41230 VERNOU EN SOLOGNE »

Les autres modalités de cet article restent inchangées.

Il est précisé que dès que la modification des statuts sera validée par le comité syndical du SIAEP, les réunions auront lieu à la mairie de Vernou en Sologne.

Il est demandé au conseil municipal son accord pour valider cette modification des statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré (Cf. : Résultats ci-dessous) :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE, la modification des statuts comme précisée ci-dessus.

12) SECRETARIAT DU SIAEP COURMEMIN – VERNOU EN SOLOGNE :

Suite à la démission de la secrétaire du syndicat au 1^{er} Novembre 2021, Monsieur le Maire propose qu'une convention de mise à disposition soit établie à hauteur de quatre heures hebdomadaire partagées par Madame Jennifer Etiembre et Madame Natassja Dubois à raison de deux heures chacune, les autres termes de la précédente convention restent inchangés.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son autorisation pour signer la convention de mise à disposition avec le président du SIAEP, Mr Etienne RENAULT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré (Cf. : Résultats ci-dessous) :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DONNE, son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise à disposition avec le président du SIAEP, Mr Etienne RENAULT dans les conditions ci-dessus.

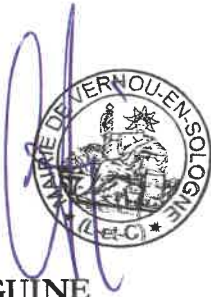
Questions diverses :

- Prochain Conseil Municipal : Vendredi 8 Avril 2022 - 19h00 ;
- Réunion de la commission ouverte réseaux chemins voieries le samedi 26 février à 10h00 ;
- Réunion de la commission ouverte bien vivre ensemble cœur de bourg lotissement le jeudi 17 février à 18h30 ;
- Débat d'orientation sur le choix d'un parrainage à l'élection présidentielle ;
- Point sur le recensement ;
- Présentation du bulletin municipal 2022 et du calendrier ;
- Programmation de la distribution du Bulletin Municipal et du calendrier, les 12 et 13 février 2022 ;

- Commission communale des impôts : mardi 5 avril 2022 à 9h00 ;
- Commission des finances : date à déterminer ;
- Plaintes des habitants : Bruits de voisinage, vitesse trop excessive dans le village

Fin de la séance à 19h55

Le Maire,



Nicolas DEGUINE

Les Conseillers